

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 09 MARS 2018

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, MUNOZ, Mme PLANADE, M.M. MOISSON, DELALANDRE, BUZZI, LEDOUX, CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, AFONSO Manuel, Mme CHARET, M. LECONTE, Mme DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, AFONSO Jean représenté par M. MAILLARD.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, CORBIN, Mmes TIMON, GODON, M.M. POUSSEL, DA SILVA, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. OLLAR, TROUVE, DEMONT, THILLAYS, RICHETIN, Mme GRIERE, M. MARTIN, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme VILLIERS, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 3^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à la majorité

**38 (Trente-huit) voix « pour », 1 (Une) Voix « Absention » Madame DESANTE
(Commune de Noisy-Rudignon - Communauté de Communes Pays de Montereau)**

↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 14 février 2018, tel qu'il a été annexé.



Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2017.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 747 948,69 €
DÉPENSES	7 841 548,19 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	- 93 599,50 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	1 521 980,40 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	1 428 380,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	515 570,35 €
DÉPENSES	126 518,04 €
RÉSULTAT ANNÉE N (excédent)	389 052,31 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (excédent)	4 486 026,30 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	4 875 078,61 €

TOTAL GLOBAL	6 303 459,51 €
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2017, un excédent global de **6 303 459,51 €**.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 366 301,13 € T.T.C**, au titre de l'exercice 2018.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2018-2020) tel que joint en annexe de la présente délibération.



Décide à l'unanimité

↳ De fixer les durées d'amortissement des biens du Syndicat selon le tableau présenté dans la présente délibération :

ARTICLES	BIENS	DUREES (ANNEE)
2031	Frais d'études (non suivies de réalisations)	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5
2051	Concessions et droits similaires, licences, logiciels...	1 à 3
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 à 5
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	10 à 15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 10
2182	Matériel de transport	5 à 10
2183	Matériel de bureau	5 à 10
	Matériel informatique	3 à 5
2184	Mobilier	10 à 15
2188	Autres immobilisations corporelles	3 à 5
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500 € H.T (Article R.2321-1 du C.G.C.T.)		1

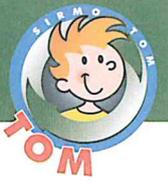
↳ De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions finançant la mise en place d'un équipement de pré-collecte.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le Budget Primitif 2018 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;

↳ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

↳ Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets pour l'exercice 2018 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et des accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la société COREPILE, et tous documents s'y référant.

Prenne acte à l'unanimité

- ↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

Avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECODDS) et le SIRMOTOM

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

EcoDDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers.

Après 5 années de collecte et de tri des collectivités, cet accord permet de mieux tenir compte de la réalité du terrain. Il est par ailleurs rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et concerne toutes les collectivités qui en font la demande avant le 30 Juin 2018.

A cet effet, le SIRMOTOM a signé en date du 27 février 2018, ledit avenant permettant au SIRMOTOM de bénéficier de la revalorisation du nouveau barème de soutiens financiers.

Contrat de maintenance avec la Société S.P.P. pour la vérification des extincteurs, des blocs de secours et désenfumage

Le contrat a pour objet la vérification des extincteurs, des blocs de secours et désenfumage. Le montant annuel est de 638.30 € H.T. soit 765.95 € T.T.C.

-----oooOOooo-----